
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Saint-Bernard

Taille : Grande/très grande;

Couleur de la robe : Blanc avec rouge ou rouge avec blanc, le rouge dans ses diverses nuances;

Marques de couleur : Taches de couleur rouge ou brun-jaune, les pointes noires sur les poils rouge sont autorisées, blanc sur la poitrine, les pieds et l'extrémité de la queue, la bande sur le museau et le collier, avec ou sans masque sombre;

Texture et longueur du poil : Long ou court, très dense;
Poil court – lisse et dur;

Poil long – de longueur moyenne, légèrement ondulé à l'arrière, pas bouclé;

Corps : Proportionnellement grand et puissant, dos large et droit, poitrine modérément profonde;

Forme et position des oreilles : Grandeur moyenne et tombantes, attachées haut, accolées à la tête, triangle arrondi;

Forme et port de la queue : Large, puissante, longue, lourde, tombe droite au repos;

Pieds : Pieds larges, avec de forts doigts modérément fermés et des jointures plutôt relevées;

Caractéristiques uniques : Un sillon peu profond s'étend de la base du museau jusqu'à la truffe.